

TAUX D'AGRÉMENT DES DEMANDES DE STATUT DE RÉFUGIÉ

La liste suivante comporte les taux d'agrément, par pays d'origine en ordre alphabétique, de toutes les demandes de statut de réfugié instruites au Canada entre le 1^{er} janvier 1989 et le 31 octobre 1989. Le taux d'agrément a été calculé de la façon suivante par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié :

1. Elle a additionné, pour chaque pays, le nombre de revendications rejetées à l'étape de l'étude du minimum de fondement, les revendications refusées et les revendications confirmées à l'audience complète. Elle a ainsi obtenu le nombre de revendications dont l'étude est terminée pour chaque pays. (Il faut remarquer que le nombre réel de revendications présentées en regard d'un pays, mais dont l'étude n'était pas encore terminée le 30 octobre, peut être de beaucoup supérieur au nombre des revendications dont l'étude est terminée.)
2. Elle a exprimé le nombre de revendications confirmées lors de l'audience complète en tant que pourcentage du nombre des revendications dont l'étude est terminée.

Il faudrait être prudent lorsqu'il s'agit d'interpréter les résultats concernant tout pays pour lequel le nombre de revendications en suspens est peu important.

<u>PAYS</u>	<u>NOMBRE DE REVENDICATIONS DONT L'ÉTUDE EST TERMINÉE</u>	<u>TAUX D'AGRÉMENT (%)</u>
Afghanistan	19	84 %
Afrique du Sud	8	75 %
Algérie	12	66 %
Allemagne de l'Est	2	0 %
Angola	2	100 %
Argentine	33	42 %
Bangladesh	38	82 %